



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enfance martyre

Question écrite n° 3347

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, à propos des enfants maltraités. En effet, il apparaît malheureusement que trop de cas se produisent encore en ce domaine. En conséquence il lui demande quelles mesures particulières il compte prendre afin de résoudre de façon formelle ce grave problème.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pouvoirs publics se préoccupent depuis de nombreuses années des enfants maltraités ; ainsi ont été mis en œuvre tant des actions de sensibilisation, de prévention que les textes nécessaires à une prise en charge des cas d'enfants maltraités. Une importante circulaire interministerielle du 18 mars 1983 suivie par des circulaires des ministères de la justice, des affaires sociales et de l'éducation nationale rappelait les responsabilités des différents services chargés à divers titres de la protection de l'enfance et en organisait la coordination. La décentralisation a marqué un changement institutionnel important dans le champ de l'action sociale puisque le service social départemental, l'aide sociale à l'enfance et la protection maternelle et infantile sont depuis le 1er janvier 1984 sous la responsabilité effective du président du conseil général, exécutif de la collectivité départementale. Une enquête de l'inspection générale des affaires sociales a été diligentée en 1987 et concluait à la nécessité d'une clarification des responsabilités et à l'instauration d'un référent unique chargé des enfants maltraités au sein des départements. Un travail de réflexion a été ensuite mené par un groupe interministeriel dont les propositions sont actuellement soumises à une commission installée par le secrétaire d'Etat chargé de la famille regroupant des présidents de conseil général, des représentants des ministères concernés et des personnalités qualifiées. Sa mission est notamment de clarifier les responsabilités des différents intervenants en ce domaine, et en particulier des présidents de conseil général et de proposer une organisation cohérente et efficace du circuit du signalement, de la prise en charge et du suivi des situations d'enfants victimes de sévices. Cette commission doit rendre ses conclusions au début de l'année 1989. Les propositions seront étudiées et pourront se traduire par d'éventuelles modifications d'ordre législatif ou réglementaire ou par des propositions d'actions. Parallèlement à ce travail juridique et institutionnel, une action de prévention des abus sexuels à l'égard des enfants a été conduite dans la continuité de la campagne d'information menée en 1984-1986 sous le titre « 50 000 enfants sont maltraités, en parler c'est déjà agir ». L'action de prévention des abus sexuels s'est traduite par une expérimentation durant deux années scolaires d'un outil audiovisuel de prévention, un film canadien intitulé « Mon corps c'est mon corps » et destiné aux enfants de six à douze ans. Cette action pilote s'est déroulée dans deux départements, l'Isère et la Seine-Saint-Denis. Une journée nationale a été organisée le 19 septembre dernier en vue de présenter un dossier technique et des documents audiovisuels destinés aux professionnels. Une circulaire interministerielle est en préparation pour organiser un programme national de prévention. Des documents à l'usage des parents, des enfants et des enseignants sont à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3347

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2718